

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

2008/0117(CNS) - 25/05/2009 - Acte final

OBJECTIF : codifier le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (version codifiée).

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/06/2009.